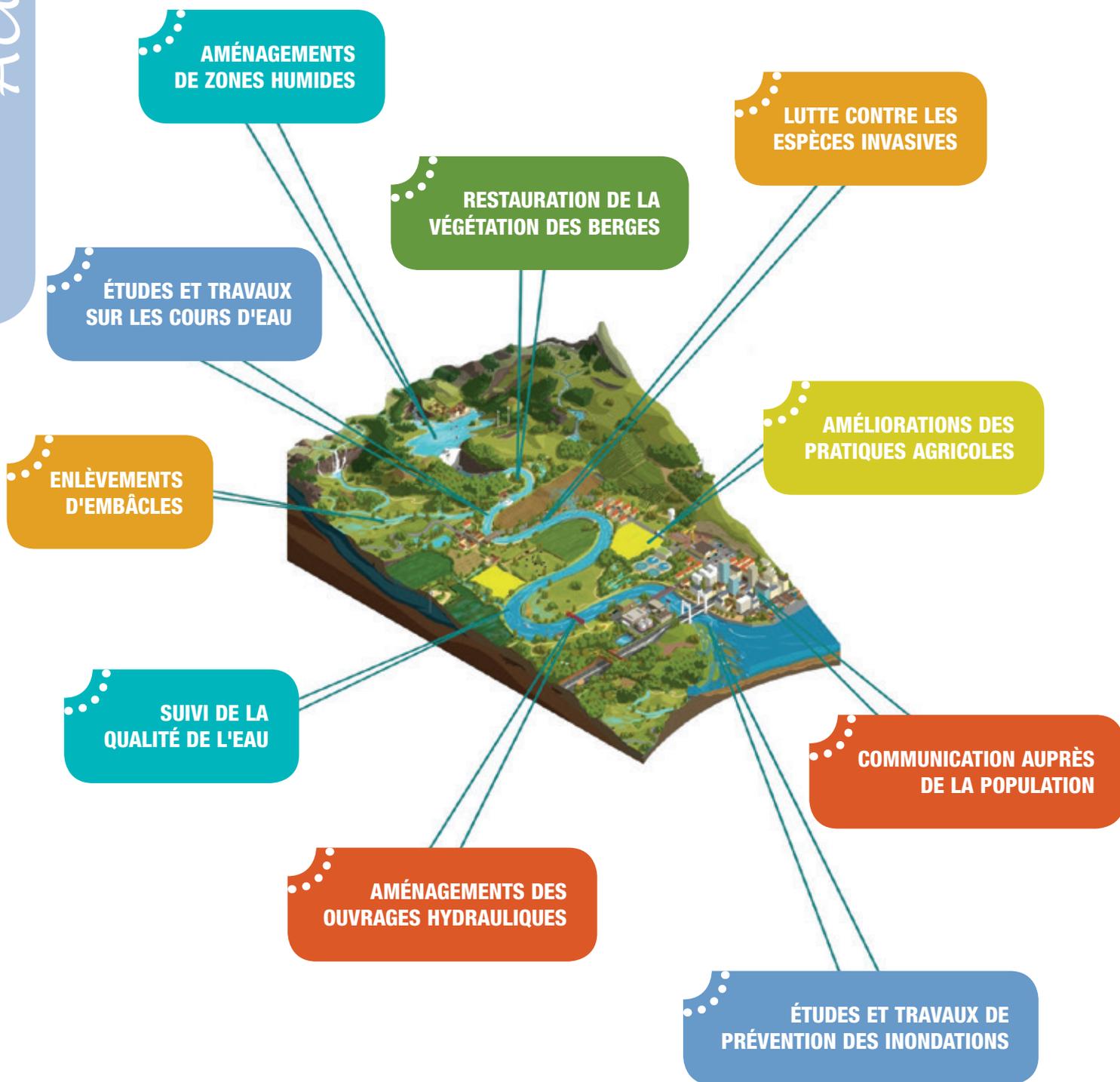


LES MISSIONS DES SYNDICATS



Méandres

Bulletin d'information du Syndicat Mixte
d'Aménagement Hydraulique de la Seille n° 11

ÉVOLUER SANS S'ÉLOIGNER...

La compétence GEMAPI est du ressort des communautés de communes. Cette restructuration fait partie d'un mouvement de fond initié par la loi NOTRe (2015). **Notre syndicat n'y échappe pas.** Les nouveaux statuts adoptés en septembre dernier instituent un nouveau conseil syndical (20 membres : 10 CC du Sud Messin et 10 Metz Métropole) et un comité technique (2 à 3 représentant par commune). Ce bulletin d'information est partagé avec les autres syndicats présents sur le bassin versant de la Seille. Il nous faut travailler ensemble : nos missions sont identiques, nos financeurs également.

L'objectif est de créer un **EPAGE SEILLE** avant la fin de cette mandature. La difficulté principale de ce changement est de rester proche du terrain, des riverains, des agriculteurs, des pêcheurs et des communes. La pertinence de la création des postes de techniciens de rivières lors de la dernière décennie nous a montré l'importance du rôle de terrain de ces personnes. Les délégués communaux passionnés par la Seille et son territoire apportent également un éclairage précis lors de nos différentes missions.

Une nouvelle gouvernance statutaire est en place autour des communautés de communes et des collectivités membres. La création de référentiels communaux à vocation technique doit nous permettre d'évoluer sans s'éloigner.

FRANÇOIS LESPAGNOL

Président du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Seille (SMAHS)

La loi Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), décriée par les uns, défendue par les autres a eu néanmoins le mérite de faire bouger les lignes et de poser à l'échelle de territoires cohérents la prévention et la gestion de nos cours d'eaux. La préservation de la ressource et l'amélioration de la qualité de l'eau, mais aussi la valorisation de nos espaces naturels et la lutte contre les inondations rendent indispensables la mutualisation de nos moyens et la naissance de nouvelles solidarités territoriales.

Nous l'avons bien compris et l'idée de coordonner nos moyens, de les mutualiser, pour aboutir à terme à la gestion du bassin versant de la Seille et de ses affluents par une seule entité, dévient aujourd'hui un objectif réaliste sur lequel les trois syndicats travaillent.

Mais pour manier ce nouvel outil, les communautés de communes devront nous accorder leur confiance et être associées à nos programmes d'actions partagés par nos financeurs. Et puis, au premier rang des intéressés par nos actions figurent les riverains, les agriculteurs, les pêcheurs, les chasseurs mais aussi les associations et les élus avec lesquels nous devons **garder un lien privilégié de proximité**. Il en va de la crédibilité de nos syndicats et du bon usage des deniers publics.

ANTOINE PERNOT

Président du Syndicat Mixte de la Seille Médiane (SYM Seille Médiane)

L'année 2018, représente une étape importante pour le bassin de la Seille, avec l'entrée en vigueur de la « GEMAPI » Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, destinée à assurer une gestion équilibrée d'un bassin va donner un nouvel élan à nos syndicats. Pour **améliorer la qualité, préserver la ressource, restaurer les fonctionnalités écologiques et hydrauliques** de ce bassin, mais aussi **valoriser les zones humides**, il est indispensable d'avoir une gestion cohérente et concertée à l'échelle du bassin.

Je suis convaincu qu'une gestion efficace des cours d'eau doit naître à l'échelle du bassin versant mais celle-ci doit être exercée localement par nos 3 syndicats.

L'ensemble de nos actions doit être partagé dans le cadre d'une démocratie participative apaisée, car, que l'on soit élu, pêcheur, chasseur, agriculteur ou riverain, la préservation de notre environnement et l'amélioration de la qualité de nos cours d'eau nous concernent tous.

Aussi l'objectif majeur que nous devons nous fixer pour les prochaines années est de mettre en œuvre les outils nécessaires à une politique de gestion de l'eau ambitieuse, dans la concertation, pour être un levier important en termes de développement économique et assurer une gestion équilibrée du bassin.

C'est dans cet esprit permanent de concertation avec les collectivités et les acteurs locaux de notre bassin versant, que je souhaite voir germer de nouveaux projets.

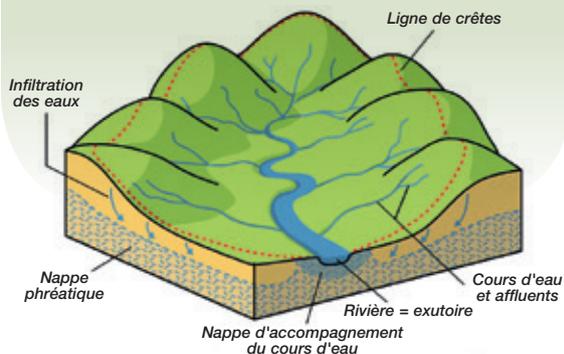
XAVIER URBAIN

Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant Amont de la Seille (SMBVAS)

LE BASSIN VERSANT

QU'EST-CE QU'UN BASSIN VERSANT ?

Un bassin versant est une portion de territoire délimitée par des lignes de crête. A l'intérieur d'un même bassin, toutes les eaux reçues suivent, du fait du relief, une pente naturelle et se concentrent vers un même point de sortie appelé exutoire. Sur son chemin, la rivière collecte l'eau provenant de tous les points du bassin versant : l'eau de ses affluents, l'eau de pluie, l'eau d'origine souterraine... L'eau de la rivière est donc chargée de toute l'histoire des pentes qu'elle a parcourues.



HABITER ET VIVRE SUR UN BASSIN VERSANT

L'aménagement du territoire et l'utilisation de l'eau pour ces activités ont souvent un impact sur le bassin versant : sur la quantité d'eau, sur sa qualité ou sur le fonctionnement du bassin.

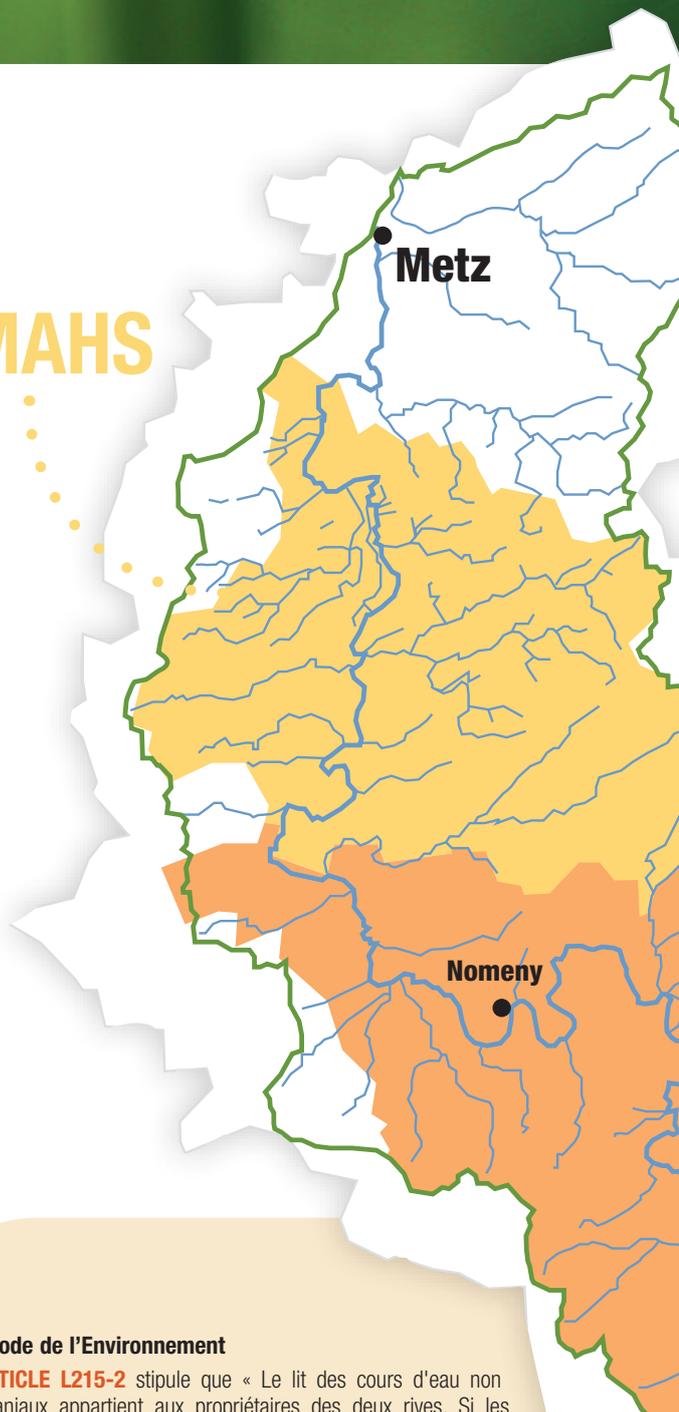
À QUOI SERVENT LES SYNDICATS DE RIVIÈRE ?

Afin de garantir le bon fonctionnement des écosystèmes et la satisfaction de l'ensemble des usages, il est nécessaire de maintenir une ressource en eau de qualité et en quantité suffisante. Pour cela, il faut une gestion concertée entre tous les utilisateurs de l'eau du bassin versant : ils se réunissent et essaient de trouver ensemble des solutions, de fixer des objectifs d'utilisation et de préservation de la ressource, avec comme principe **le partage et la solidarité**. Le but est de mettre en place une utilisation de l'eau cohérente et de réduire les impacts. Créés à des moments différents de l'histoire, les 3 Syndicats présents sur la Seille : le SMAHS, le SYMSEILLE et le SMBVAS, travaillent depuis quelques années sur des projets communs mais ont toujours gardé leurs indépendances et leurs propres fonctionnements.

LES SYNDICATS DE RIVIÈRES ET LA LI SUR L'EAU...

Les Syndicats de rivière sont des collectivités territoriales fonctionnant avec de l'argent public issu des cotisations des établissements publics membres et des subventions délivrées par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Les territoires sur lesquels évoluent les syndicats sont en grande majorité constitués de propriétés privées. C'est grâce à une **Déclaration d'Intérêt Général**, procédure instituée par la Loi sur l'eau, qu'il est permis aux syndicats de **se substituer aux propriétaires** riverains et d'entreprendre des études, des travaux, actions, installations présentant un caractère d'intérêt général sur le domaine privé. En dehors d'une DIG, **les propriétaires restent responsables et sont tenus de respecter la loi**.

SMAHS



Le Code de l'Environnement

L'ARTICLE L215-2 stipule que « Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau [...]. Chaque riverain a le droit de prendre, dans la partie du lit qui lui appartient, tous les produits naturels et d'en extraire de la vase, du sable et des pierres, à la condition de ne pas modifier le régime des eaux et d'en exécuter l'entretien conformément à l'article L. 215-14. »

L'ARTICLE 2015-14 précise que « [...] le propriétaire riverain est **tenu à un entretien régulier du cours d'eau**. L'entretien régulier a pour objet de **maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre**, de **permettre l'écoulement naturel des eaux** et de **contribuer à son bon état écologique** ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par **enlèvement des embâcles**, débris et atterrissements, flottants ou non, par **élagage ou recépage de la végétation des rives**. »

DE LA SEILLE

LES SYNDICATS ET LA GEMAPI ?

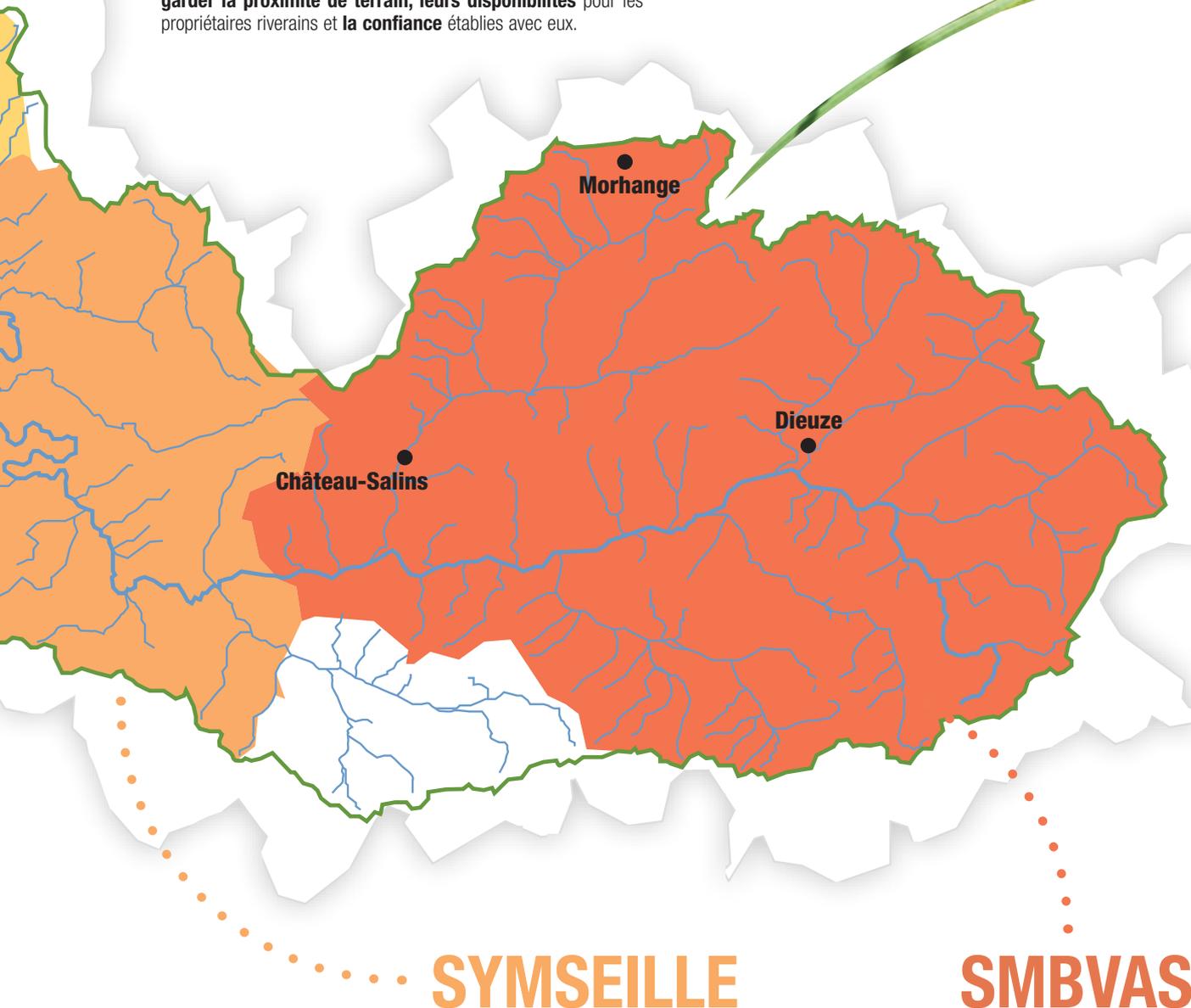
Au travers de la compétence GEMAPI, le gouvernement souhaite que les structures dédiées au domaine de l'eau et des inondations fassent correspondre leurs périmètres avec ceux des bassins versants. Le bassin versant est l'échelle appropriée pour assurer une concertation cohérente, car sur ce territoire, les impacts et les besoins de l'ensemble des acteurs sont tous orientés vers le même cours d'eau. C'est aussi à cette échelle que l'on peut prendre en compte les interactions entre les usages et le milieu naturel.

VERS UNE FUSION DES SYNDICATS...

Depuis le 1^{er} janvier 2018 et l'arrivée de la compétence GEMAPI, les Syndicats vont être amenés à évoluer, changer de forme juridique, de financement, ... Une discussion est en cours entre Syndicats pour se restructurer et envisager peut-être à moyen terme une fusion en EPAGE. Quelle que soit la forme que prendrait ce nouvel établissement, les Syndicats souhaitent impérativement **garder la proximité de terrain, leurs disponibilités** pour les propriétaires riverains et **la confiance** établies avec eux.

QU'EST-CE QU'UN ÉPAGE ?

Un EPAGE est un groupement de collectivités territoriales constitué en Syndicat Mixte à l'échelle d'un bassin versant sujet à des inondations récurrentes en vue d'assurer, à ce niveau, la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux et des milieux aquatiques.



SYMSEILLE

SMBVAS